



# Mairie de Villers-Ecalles

## REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE

**Préambule :** La Commune en collaboration avec la Région Normandie, organise un circuit de ramassage scolaire qui dessert l'école Prévost-Freinet. Ce ramassage scolaire est un service gratuit (hors pénalités de retard d'inscription) pour les familles grâce à la prise en charges des frais par la Région Normandie et la Commune. Les autocars appartiennent à une société de transports privée. Les circuits, arrêts et horaires peuvent être modifiés sans préavis par la Commune ou la Région Normandie.

### I – INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

1. Le transport scolaire est réservé aux élèves de l'école Prévost-Freinet habitant dans les secteurs desservis. Une dérogation est possible pour les enfants gardés par une assistante maternelle agréée ou par les grands parents habitants la commune.
2. Seuls les enfants munis d'un titre de transport peuvent être transportés.
3. Une fiche d'inscription doit être remplie à l'école qui la retransmet aux services municipaux. La réinscription, si elle est souhaitée, est obligatoire chaque année. Ce renouvellement d'inscription peut éventuellement s'effectuer en ligne sur <https://transports.normandie.fr/> . Tout changement de situation en cours d'année (déménagement, nourrice ...) doit être signalé en Mairie.
4. Une carte de transport sera fournie en début d'année scolaire, elle devra être conservée dans le cartable de l'enfant.

### II – DISCIPLINE ET SECURITE

5. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.
6. Conformément à la loi, dans les cars équipés de ceintures de sécurité, le port de celle-ci est obligatoire pour tous les enfants. Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, sans chahuter, crier et projeter quoi que ce soit. Il ne quitte sa place que sur demande de l'accompagnatrice.
7. A la descente, les élèves ne doivent pas s'engager sur la chaussée avant le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité. Ils doivent notamment attendre que le car soit suffisamment éloigné et la vue complètement dégagée.
8. Chaque élève ne peut monter ou descendre qu'aux arrêts indiqués sur son titre de transport scolaire.
9. Les enfants doivent respecter les observations formulées par l'accompagnatrice municipale présente lors de chaque transport.

### III – RESPONSABILITES

10. Les cars respectent des points d'arrêts approuvés par la Commune et le Conseil Général en dehors de ces points, aucun autre arrêt n'est autorisé.
11. Les parents s'engagent à prendre en charge leur enfant ou à le faire prendre en charge dès la descente du car. Ils dégagent la responsabilité de la Commune en cas de non respect de cet engagement. A défaut de la présence d'un adulte responsable, les enfants de primaire partiront seuls, les enfants de maternelle seront ramenés par l'accompagnatrice à la garderie. L'accompagnatrice préviendra les parents. La garderie sera facturée à compter de l'heure de sortie de l'école.
12. En cas d'indisponibilité ou de retard du car scolaire (panne, intempérie météo, mouvement de grève...) la Commune préviendra les usagers dans la mesure du possible. Elle décline toutes responsabilités en cas de suspension du service indépendante de sa volonté.
13. La Commune décline toutes responsabilités en cas de perte d'effets personnels de l'enfant dans le car.

### IV – SANCTIONS

14. Tout comportement susceptible de nuire à la sécurité des usagers ou des tiers, tout acte d'indiscipline, de non respect du matériel ou des personnels, l'absence ou le retard répété des parents à la descente du car peuvent faire l'objet de sanctions.
15. Les sanctions prévues sont les suivantes :
  - avertissement adressé par lettre aux parents
  - exclusion temporaire de trois à sept jours.
  - exclusion définitive.

M. le Maire est chargé de leurs mises en application.



N.B. : - Les informations recueillies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi «informatique et libertés», vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au secrétariat de mairie

- Les usagers sont susceptibles d'être pris en photos pour les besoins de communication de la collectivité. Ils peuvent s'y opposer au moment de l'inscription en adressant leur demande par courrier à M. le Maire.